

REGLEMENT COMPLET **JEU – CONCOURS « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES NRJ-CCISM »**

Article 1

PAC FM, SARL au capital de 50 000 000 CFP, immatriculée au RCS TPI de Papeete numéro 9151B dont le siège social est situé Route de l'eau Royale à ARUE, en partenariat avec la CCISM, organise **du 15 juin 2026 au 20 juin 2026** inclus, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu-concours dénommé « le GRAND JEU DE LA FETE DES PERES ».

Article 2

Ce jeu-concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} janvier 2026, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de PAC FM, des sociétés associées à l'organisation, des salariés ou membres de la CCISM ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

Article 3

Pour participer à l'opération il suffit de :

Article 3-1 écouter la radio NRJ Tahiti du 15 au 20 juin 2026, répondre aux questions du jeu « JOUE avec NRJ & la CCISM au GRAND JEU DE LA FETE DES PERES » soit en direct à l'antenne soit en envoyant sa réponse par sms au 7555 la bonne réponse. La bonne réponse permettant au joueur de se sélectionner pour les différents tirages au sort organisés. Cout d'un sms (107 FCFP)

Article 3-2 envoyer la bonne réponse et ses coordonnées (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et question du jeu à laquelle la réponse transmise doit être associée) pour chaque jeu en cours dans le cadre cette opération (cachet de la poste faisant foi) sur papier libre dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES - NRJ - CCISM – BP 14158 – 98701 Arue » en mentionnant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de participation gratuite ».

Article 4

Des tirages au sort seront organisés chaque jour du lundi au vendredi et/ou chaque semaine pour déterminer parmi tous les participants qui respectent les conditions énoncées ci-dessus, les gagnants des dotations décrites à l'article 5.

Le participant tiré au sort est déclaré gagnant :

- S'il a dûment validé sa participation en respectant les conditions énoncées à l'article 3
- S'il est majeur au 1^{er} JANVIER 2026

Si une seule de ces 2 conditions manque, le participant n'est pas gagnant au jeu-concours et ne pourra obtenir un quelconque avantage en nature ou espèce à titre de dédommagement.

La liste des gagnants sera disponible pour chaque jeu organisé dans le cadre de ladite opération gratuitement sur la page FB de NRJ TAHITI. Cette liste sera diffusée au lendemain de chaque tirage au sort. Chaque jeu organisé et chaque tirage au sort bénéficiera d'un dispositif promotionnel propre sur l'antenne et sur la page FB de NRJ TAHITI.

Ce dispositif permettra à chaque participant d'être informé du jeu en cours, de ses modalités et de la date du tirage au sort.

Article 5

Les dotations possibles du jeu-concours « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES » sont les suivantes :

- 10 PASSEPORTS GOURMANDS SOIT 2 PASSEPORT A GAGNER PAR JOUR
- valeur unitaire de chaque PASSEPORT GOURMAND : 11000 FCFP

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot, indiquée ci-dessus. Les lots seront remis après vérification de la participation du joueur (nom, prénom, date de naissance). Les gagnants ne peuvent demander la modification des modalités de son lot, ni en réclamer la contrepartie financière ou l'échange.

Article 6

NRJ TAHITI et la CCISM remettront leurs lots aux gagnants au plus tard dans la semaine suivant chaque tirage au sort organisé.

Article 7

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu-concours selon les deux modes de participation décrits dans l'article 3-5 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8

Les participants autorisent NRJ TAHITI à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Article 9

Conformément à l'article 9 du Code Civil, PAC FM devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, être expressément autorisé par ces derniers.

Article 10

PAC FM & la CCISM s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 11

PAC FM et la CCISM ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.
De même, PAC FM et la CCISM ne peuvent être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

Article 12

Toute participation au jeu-concours « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES » implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, PAC FM se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort propre à chaque jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par PAC FM.

Article 13

Le règlement complet au jeu-concours « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES » est déposé chez Maître Elie, huissier de justice à Faa'a.

Il est disponible Du 8 juin 2026 au 20 juin 2026 sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES NRJ - CCISM – PAC FM – BP 14158 – 98701 Arue » en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement ». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit, avant le dimanche 31 mai 2026 inclus. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 14

Les données nominatives recueillies ne sont utilisées qu'aux fins de gestion du jeu et d'envoi des informations aux gagnants. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à « GRAND JEU DE LA FETE DES PERES NRJ - CCISM – PAC FM – BP 14158 – 98701 Arue ».

Article 15

Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

Fait à Papeete, le 1^{er} JUIN 2026